

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre 2024, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la Mairie du Breuil, sous la Présidence du Maire Gilles SABATIER.

Date de convocation : 06 décembre 2024
Secrétaire de séance : Christelle RONDEL
Rapporteur : Gilles SABATIER

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 11
Absents ayant donné pouvoir : 0
Volants : 12

Présents :

Gilles SABATIER – Hélène SERVAYRE – David COMPTOUR – Audrey CILABRIER - François DUJARDIN – Maria DE SOUSA ANTUNES – Christophe MARTEL - Christelle RONDEL. – Pierre BEAUVERT – Nicole ESBELIN – Pierre SOURDILLE

Absents excusés : Evelyne DESICY – Manon CHABOT

Absent :- Alexandro LEBEVRE

Secrétaire de séance : Christelle Rondel

Ouverture de la séance à 18h35

Approbation du PV du 12 novembre 2024 : Vote : Pour : 10 Abstention : 2

Ordre du jour :

1. API ; Avenant n°2 à la convention de service commun d'instruction du droit des sols
2. Avenant n° 1 – travaux traversante
3. Délibération Centre de Gestion – Convention de participation du CG63 à la Garantie Prévoyance
4. Département : Convention de coopération Public/Public entre le département et la Commune
5. Acquisition véhicule utilitaire
6. Vente bâtiment communal
7. Subventions Associations
8. Loyers logements communaux
9. Participation des personnes -65ans et élus au repas des aînés
10. Agence Postale : modification des horaires d'ouverture
11. Contrats communaux annuel de l'Énergie Électrique
12. Informations et questions diverses

1) – Agglo Pays d'Issoire Convention service commun d'instruction des droits des sols :

La commune est adhérente, par convention de 2018, au service commun d'instruction du droit des sols. Compte tenu des évolutions législatives, un premier avenant a été conclu pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024 sur la facturation aux communes, des actes d'urbanisme.

A ce jour API nous demande de modifier, par avenant n°2 cette convention. Les modifications sont les suivantes :

Procéder à une facturation trimestrielle des actes instruits sur son périmètre d'intervention,
Ajouter la transmission de l'avis du maire dans un délai de 8 jours à compter de l'envoi du dossier au service instructeur (article 3-1 de la convention)

Intégrer dans la phase d'instruction la possibilité de déléguer la signature du Maire au Vice Président d'API en charge de l'urbanisme pour les courriers de demande de pièces complémentaires et (ou) les courriers de majoration des délais d'instruction. Ces courriers Lettre Recommandée avec Accusé Réception seraient pris en charge par API

Dans ce dernier cadre un arrêté de délégation de signature est proposé aux Maires.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à valider et à signer l'avenant n°2 à la convention de service commun, et d'une manière générale, d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

Le Maire informe le conseil que la non-signature de cet avenant aura pour effet de s'exclure du service commun. Il propose au conseil de voter cet avenant mais ne signera pas l'arrêté de délégation de signature indiqué au 3ème point et ce, afin de rester informé de l'avancé des dossiers déposés.

A noter, l'application de la clause de délégation de signature de toutes les communes de l'agglomération sera laissée à l'arbitrage du service Commun si le nombre de commune qui délègue est suffisant.

Vote : Pour 12

2) –Avenant n° 1 – travaux traversante :

La sécurisation de l'entrée de l'école primaire reste une priorité pour la commune. Dans la phase de réalisation, le parvis prévu est apparu insuffisant pour véritablement protéger l'ensemble des usagers de l'école. Aussi nous avons demandé au service du département d'allonger et d'agrandir cet espace, (ci-joint : le projet)

Le surcoût de cet élargissement s'élève à 27 801€ HT.

Outre la différence entre le coût initial du projet et celui présenté ce soir, ce devis inclus des travaux d'aménagement paysager, de mobilier urbain et de caniveaux dont l'utilité est à déterminer, puisque nous avons prévu l'acquisition de mobilier urbain dans le cadre de la subvention DETR 2022.

Le Maire demande au conseil Municipal de signer cet avenant en indiquant que ces travaux seront financés sur le budget 2024 dont 50% par les fonds de concours.

Vote : Pour 11 Abstention : 1

3) – Centre de Gestion : Convention de participation du CG63 à la garantie Prévoyance :

L'objet de la convention est de déterminer les modalités de rattachement de la collectivité à la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire souscrite par le Centre de Gestion.

Il est précisé que l'adhésion des agents à la convention de participation conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

Si un agent demande à être couvert par cette garantie la commune à l'obligation d'adhérer à ce contrat moyennant une participation de 2,38 % par agent adhérent à cette garantie.

Que couvre cette garantie :

- En cas d'incapacité temporaire de travail maladie ordinaire : - durée maximum 1 an dont 3 mois plein traitement et **9 mois à demi-traitement payés par l'employeur** et remboursé par l'assurance communale. La garantie prévoyance indemnise à hauteur de 40 % à partir du **4ème mois** et jusqu'au **9ème mois de maladie**. L'agent perçoit donc 90 % du revenu indiciaire + NBI nets quand il en bénéficie.

- Congé de longue maladie pour une durée de 3 ans, l'employeur verse le plein traitement pendant 1 an et demi-traitement pendant 2 ans ; l'indemnité versée par la garantie prévoyance est de 40 % durant 2 ans pour un maintien de salaire à hauteur de 90 %

- Congé longue durée : pour une durée maximum de 5 ans l'employeur verse le plein traitement pendant 3 ans (100%) et 2 ans à demi (50%).

Traitement : l'indemnité versée par la garantie prévoyance est de 40 % durant 2ans pour un maintien de salaire à hauteur de 90 %

Les agents titulaires seront informés des conditions et de la possibilité d'y adhérer par le secrétariat de la Commune.

Le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention avec le centre de Gestion pour application de cette garantie.

Vote : Pour 12

4) –Département : Convention de coopération Public/Public entre le département et la Commune

Cette convention s'inscrit dans une coopération public-public (étant précisé que ce contrat est exclu du champ d'application du droit de la commande publique), dont les conditions sont remplies pour chaque pouvoir adjudicateur :

La coopération public-public a pour objet d'assurer conjointement la réalisation de missions de services publics en vue d'atteindre des objectifs communs.

La coopération public-public n'obéit qu'à des considérations d'intérêt général,

Les pouvoirs adjudicateurs réalisent moins de 20 % des activités concernées par la coopération hors du marché concurrentiel

L'objet de la convention est de définir les modalités de coopération entre le département du Puy-de-Dôme et la Commune concernant l'exercice du service de viabilité hivernale sur leur domaine public routier respectif.

Cette coopération s'étend durant la période hivernale telle que fixée par le département ainsi que lors d'épisodes exceptionnels nécessitant des opérations de déneigement en dehors de cette période.

Plus précisément la convention définit les conditions dans lesquelles la commune et le département autorisent l'autre partie à intervenir sur leur domaine public routier respectif afin de réaliser des prestations de viabilité hivernale.

Lecture est faite au Conseil sur les limites territoriales et sur les modalités d'intervention.

Précision les deux, trois interventions de la commune sur le domaine routier départemental sont situés aux abords de l'école et aux intersections des RD avec les voies communales.

Compte tenu de sa taille, la commune n'est pas dotée du matériel nécessaire à assurer correctement le raclage sans porter atteinte à la conservation du revêtement routier ni à assumer seule la responsabilité de nos interventions au regard des tiers, de nos personnels, de nos prestataires, de nos matériels et surtout des dommages éventuels causés au domaine public concerné et à disposer d'une police d'assurance couvrant tous les dommages.

Pour information,

la RD 214 qui assure la liaison entre Auzat et St Germain Lembron est classé en priorité 1 dans le cadre des interventions de viabilité hivernale du département (route traitée de 4h/5h jusqu'à 21h/22h.

la RD 726 qui traverse la commune est classé en priorité 2 - intervention du département à partir de 7h jusqu'à 21h/22h.

les autres routes départementales sont traitées après les priorités 1 et 2 : RD 35 et 725 (Route de Charbonnier et la nouvelle RD qui dessert la Tuilerie, le Lycée et Fenier).

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la signature de cette convention.

Vote : qui est pour la signature : 0

5) – Acquisition véhicule utilitaire :

Comme prévu au budget 2024, l'acquisition d'un véhicule utilitaire s'avère nécessaire. Dans le cadre de la reprise de la boulangerie, le nouveau propriétaire nous propose d'acquérir ce véhicule dont le kilométrage s'élève à 40 000 kms pour un montant de 3500€. A noter, ce véhicule correspond bien aux besoins de nos agents de voirie qui empruntent, à ce jour, le seul véhicule disponible qu'est le camion pour des trajets qui ne nécessitent pas cette utilisation.

Le Maire demande au conseil Municipal de l'autoriser à acquérir ce véhicule et d'inscrire la somme de 3 500€ (acquisition, immatriculation et remise à niveau dudit véhicule)

Vote : Pour 12

6) – Vente bâtiment communal :

Dans un conseil précédent, et avant toute démarche, avait été évoquée la possibilité de mettre en vente le bâtiment de l'ancienne mairie situé route d'Issoire.

A ce jour, nous sommes saisis de 2 demandes d'acquisition.

Afin de pouvoir donner une suite à cet objectif, le Maire demande au conseil de l'autoriser à mettre en vente ce bâtiment et à signer les actes nécessaires à cette vente.

A noter que 3 évaluations du bâtiment sont sollicitées. L'évaluation par les Domaines pourra aussi être demandée.

Mme ESBELIN demande si contact a été pris avec des organismes sociaux ?

Le Maire prendra contact avec les 2 ou 3 bailleurs sociaux

M. Sourdille ne votera pas la vente du bâtiment au motif que c'est un choix politique, qu'il est contre le fait de céder un bien communal. Il pense que nous devrions réhabiliter ce bâtiment car dans l'avenir nous aurons besoin de rentrées financières pour assurer la pérennité de la commune.

Mme Servayre indique qu'il ne s'agit pas de petite réhabilitation, la commune devant se mettre aux normes de construction actuelles qui impose un classement énergétique en Clou D alors que nous sommes en G pour ce bâtiment. De plus, sur les locations actuelles de la commune, 5 sont à réhabiliter totalement : 1 à l'école, les 4 de la route du Saut du Loup ce qui va nécessiter de gros investissements dans les 2 voire 3 prochaines années.

la commune est un service public et nous nous devons, en priorité entretenir et de réhabiliter les réseaux publics, les voiries, l'école et les bâtiments publics tels que la salle polyvalente, le quai de la gare, la salle des aînés, des associations etc....

Le Maire fait remarquer que la commune paie du foncier sur ce bâtiment qui n'est loué que très partiellement et le retour sur investissement sera très long compte tenu de son état (chauffage collectif sans age, isolation totale à faire, installations sanitaires etc....), M. Sourdille signifiant qu'il faudra faire un emprunt pour le réhabiliter.

Vote : Pour 10 Contre 2

7) – Subventions Associations :

Propositions :

- ASCEB : 1000€ (200€ de plus compte tenu de l'augmentation du coût des transports)
- Association Bien Vivre au Breuil : 250€ maintenu
- Association des parents d'élèves LAEP : 400€ Nouveau bureau – difficultés financières : 400€ pour redémarrer sur des bases plus saines.
- Association combat intensif défense : 100€
- Breuil Animations : 500€ (9 activités donnant lieu à 900€ avec une retenue de 400€ qui sera pratiquée sur 2ans en lien avec l'utilisation des fonds dus aux conscrits.
- Collège de St Germain : 100€ participation au voyage scolaire de 10 élèves de la commune
- Fanfare de St Germain : 800€ (100 de plus cette année)
- FNACA : 100€ maintenu
- Bali rando : 80€ maintenu
- Société de chasse : 100€ augmentée de 20€ suite à l'augmentation de leur assurance.
- SCB : 2400€ maintenu
- USBM : 300€ maintenu

Vote : Pour 12

Pour le Président du tennis de table qui souhaite acquérir de nouvelles tables (Mme ESBELIN indique qu'il convient de voir avec le Conseil départemental si les subventions aux associations (auparavant 25% de la dépense sur présentation de facture) ont été maintenues par la nouvelle équipe. Il convient de se renseigner si elles existent toujours.

8) – Loyers logements communaux :

En 2023 et 2024, la hausse des loyers des logements communaux a été conséquente due à l'inflation. L'un de nos locataires nous a demandé, s'il était possible de ne pas pratiquer d'augmentation pour les années à venir comme cela peut se pratiquer dans le cadre d'un bailleur privé.

Après recherche d'information, effectivement, il est possible pour un bailleur public de ne pas pratiquer d'augmentation sous réserve d'avoir obtenu l'accord de son conseil.

A noter que l'augmentation qui n'a pas été appliquée l'année N ne peut être reportée sur l'année N+1. Le taux d'augmentation sera celui de l'indice de l'année N1 qui sera pris en compte (pas de cumul possible)

Le Maire sollicite le conseil municipal de se prononcer sur la non-application de l'augmentation des loyers des logements communaux pour l'année 2025.

Vote : Pour 12

9) – Participation des personnes de moins de 65ans et élus au repas des aînés :

Chaque année, a lieu le repas des aînés. Une augmentation du coût du repas a été sollicitée par le fournisseur. Toutefois, les personnes qui n'entrent pas dans le créneau d'âge pour bénéficier du repas peuvent y participer, (ex : cas du conjoint) sous réserve d'une contribution dont le montant varie d'une année à l'autre. Le paiement se fait par chèque, et jusqu'à présent l'encaissement des chèques par la trésorerie se faisait en indiquant «don» à la commune. Ce n'est plus possible, la trésorerie demande qu'une délibération du conseil municipal soit jointe à l'encaissement avec le motif et le montant de la participation au repas.

Monsieur le Maire demande au conseil de l'autoriser à délibérer sur le montant de la participation aux frais du repas des personnes de moins de 65ans et (ou) celles extérieures à la commune ainsi qu'aux élus qui demandent à y participer.

Vote : Pour 12

10) –Agence Postale : modification des horaires d'ouverture :

Il a été porté à notre connaissance, que la poste de St Germain-Lembron avait modifié ses horaires d'ouverture. Dorénavant, elle est fermée aux usagers les lundis mais ouverte le samedi matin.

A ce jour, l'agence postale de la commune du Breuil est, elle aussi, fermée le lundi mais ouverte le samedi matin.

Si des personnes ont un besoin urgent de ce service, le lundi, ils doivent s'adresser à la Poste d'Issoire ou de Brassac Les Mines

Afin de rendre ce service chaque jour de la semaine sur le secteur du Lembron, le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'ouverture de l'agence postale le lundi matin à la place du samedi matin en précisant que l'agent communal qui œuvre au sein de l'agence communale souhaite aussi ce changement.

Vote : Pour 12

Question de Mr EMIREN concernant la subvention de la poste. Réponse : un contrat court jusqu'en 2026.

11) – Contrats communaux annuel de l'Énergie Électrique :

Les contrats d'électricité arrivent à échéance au 31/12/2024. La renégociation des contrats nous permet cette année encore de gagner quelques euros en changeant de fournisseur.

L'offre la plus favorable est celle d'Ekwateur – fournisseur Suédois présent sur le marché français depuis 1972. le KW/H est facturé 12,5cts au lieu de 13,70cts pour tous les contrats sauf pour le cabinet médical et les ateliers municipaux qui sont facturés en FP à 13cts au lieu de 14,86 et en HC à 11cts au lieu de 10,21cts.

Différence avec l'année dernière : ce tarif inclut les taxes CEE et de capacité. L'économie attendue serait environ de 2 000€

Le Maire demande de l'autoriser à signer le nouveau contrat d'énergie électrique auprès d'Ekwateur

Vote : Pour 12

12) – Informations et questions diverses :

Fêtes de fin d'année :

Retour sur le repas de fin d'année des Aînés : une belle journée. Nous avions 59 personnes prévues, 57 personnes étaient présentes. C'était un réel bon moment convivial.

Les colis des personnes de plus de 75 ans n'ayant pas pu venir au repas ont été tous distribués.

Avancement travaux Traversante et Auvergne Habitat : les travaux avancent. Les informations passent relativement bien. Tous les raccordements sont réalisés sur le secteur de l'École.

Demandes d'acquisitions de biens communaux.

Cimetière : point sur le dossier de numérisation et columbarium

Subvention Fonds Interministériel Prévention de la Délinquance : la subvention a été refusée. Les crédits ont été attribués en priorité au plan relatif aux jeux olympiques.

Vois de câbles cuivre lecture de la question présentée par la sénatrice du Puy de Dôme au Sénat

David COMPTOUR remercie les agents pour le travail réalisé pour les décors, illuminations de Noël.

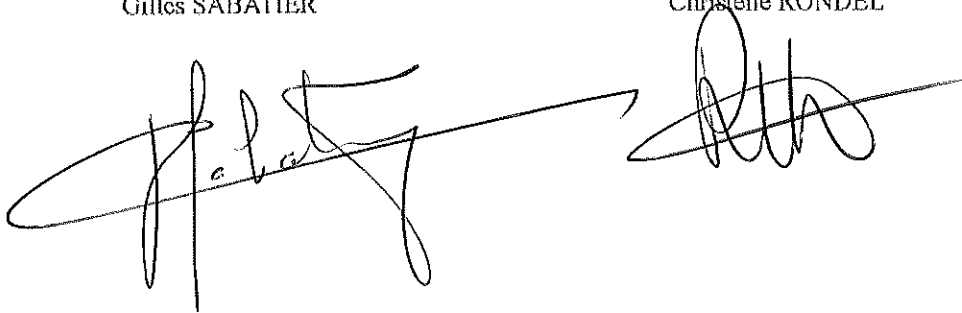
Évelyne DESICY, par l'intermédiaire de Mme Servayre, demande que soit indiqué que le dossier de nuisance sonore a bien été transmis le 19 novembre à la sous-préfecture.

Territoire d'énergie : Pannes de lampadaires : nécessité d'en informer la Mairie dès que le constat est fait par un riverain ou autres avec l'indication exacte de la position du lampadaire concerné.

Fin de séance à 20h50

Le Maire :
Gilles SABATIER

La secrétaire :
Christelle RONDEL

The image shows two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is for Gilles Sabatier, characterized by a large, sweeping loop at the beginning and a long horizontal stroke extending to the right. The signature on the right is for Christelle Rondel, featuring a more compact, cursive style with several loops and a horizontal stroke that ends with a small flourish.